



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL NOVEMBRE 2010



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL NOVEMBRE 2010

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 5 novembre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Page 3 - DECISION ADMINISTRATIVE n° 2010 – DGFIP- DDFIP – 0013 du 4 octobre 2010
du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne** relative à la centralisation de
la formalité de l'enregistrement et de certaines déclarations

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DECISION ADMINISTRATIVE

n° 2010 – DGFIP- DDFIP – 0013 du 4 octobre 2010

**relative à la centralisation de la formalité de l'enregistrement
et de certaines déclarations**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE,

Vu les articles 650 et suivants du code général des impôts relatifs aux bureaux compétents pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement ;

Vu l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts modifié ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1

La compétence territoriale des services des impôts des entreprises du département de l'Essonne de

Massy-Nord, Massy-Sud et de Palaiseau Sud-Ouest-(ce SIE assure l'enregistrement des communes relevant du ressort des SIE de Palaiseau Nord-Est et Palaiseau Sud-Ouest) est modifiée, comme indiqué en annexe, pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement et la réception des déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, à l'exception des déclarations prévues en matière d'impôt de solidarité sur la fortune.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} décembre 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry le 4 Octobre 2010
Le Directeur départemental
des Finances Publiques de l'Essonne

signé Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques

ANNEXE

À la décision 2010-DGFIP-DDFIP-0013 du 4 octobre 2010

Service des impôts des entreprises compétent	Compétence territoriale
Service des impôts des entreprises de Palaiseau-Sud Ouest 3, rue Emile Zola 91 874 Palaiseau Cedex	Chilly-Mazarin, Massy, Morangis, Wissous. Ballainvilliers, Champlan, Epinay-sur-Orge, La Ville-Du-Bois, Longjumeau, Les Ulis, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-sur-Orge. Bièvres, Igny, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson. Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Bures-sur-Yvette, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Chatel, Janvry, Limours, Marcoussis, Orsay, Les- Molières, Pecqueuse, Saint-Aubin, Saint-Jean-de- Beauregard, Vaugrigneuse, Villiers-le-Bacle.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture